

## Compte-rendu succinct du conseil municipal

### SEANCE DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2016 (Article L 2121-25 du code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille seize, le **dix-sept novembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **huit novembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

#### ETAIENT PRESENTS

MM. GAUTRAIS, CLERGET, Mme BIHNER, M. TABANOU, Mmes LE GAUYER, DO ROSARIO, TRICOT-DEVERT, SAINT-GAL, M. BRUNET, Mme NIAKHATE, MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mmes BENZIANE, NAIT-BAHLOUL, M. LEVY, Mme CHARDIN, MM. VOGUET, GUENEAU, SAINT-GAL, MALLERIN, LOCKO, HABIB, Mmes VIENNEY, SFAR, GARNIER, M. RISPAL, Mmes BRUNET, ROCHE, M. ESCLATTIER, Mmes CHAMBRE-MARTIN, LOUICELLIER-CALMELS, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ

#### EXCUSES - REPRESENTES

M. LACHELACHE	a donné mandat à Mme TRICOT-DEVERT
Mme AVOGNON ZONON	a donné mandat à M. RISPAL
Mme GARCIA	a donné mandat à Mme DO ROSARIO
M. MACABETH	a donné mandat à M. CORNELIS
Mme FENASSE	a donné mandat à M. LEVY
Mme JESTIN	a donné mandat à Mme SAINT-GAL
Mme KLOPP	a donné mandat à M. CLERGET
M. de la CROIX	a donné mandat à Mme LOUICELLIER-CALMELS
Mme RONDA	a donné mandat à M. LECOQ

#### ABSENTS

MM. PIO, MAINIE

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**Madame Nora SAINT-GAL** ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

## SOMMAIRE

<b>1. Tracé définitif du prolongement de la ligne 1 du métro.....</b>	<b>3</b>
<b>2. Répartition des subventions « aides à projets » aux associations locales.....</b>	<b>5</b>
<b>3. Modification de la composition et du fonctionnement de la commission de validation des candidates et des candidats au logement .....</b>	<b>9</b>
<b>4. Effort en faveur des agents municipaux en matière d'accès au logement social à Fontenay-sous-Bois.....</b>	<b>10</b>
<b>5. Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Home.....</b>	<b>11</b>
<b>6. Co-signature du volet routier du SDA-AD'AP avec le STIF .....</b>	<b>12</b>
<b>7. Création d'un tiers lieu numérique : demande de subvention au FEDER .....</b>	<b>13</b>
<b>8. Lauréats d'appel à projet du fonds de recherche et d'innovation en matière d'économie sociale et solidaire.....</b>	<b>13</b>
<b>9. Demande de subvention au Conseil départemental pour le projet « comité local de la transition ».....</b>	<b>14</b>
<b>10. Adhésion au label Villes et Villages Fleuris .....</b>	<b>15</b>
<b>11. Demande de permis de construire de la Régie du Chauffage Urbain.....</b>	<b>16</b>
<b>12. Projet de résiliation de l'actuelle délégation de service public pour les marchés de détail de la ville et futur dispositif de gestion de ces marchés : convocation de la Commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L) .....</b>	<b>16</b>
<b>13. Modification de la liste des membres composant la CCSP.....</b>	<b>17</b>
<b>14. Prise en charge par la ville des dépenses de fonctionnement de l'Ecole Privée Catholique Jeanne d'Arc pour les élèves scolarisés en élémentaire et domiciliés à Fontenay-sous-Bois.....</b>	<b>18</b>
<b>15. Approbation de la modification du siège de la Métropole du Grand Paris .....</b>	<b>18</b>
<b>16. Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.....</b>	<b>19</b>
<b>17. Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets .....</b>	<b>21</b>
<b>18. Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public du chauffage urbain ...</b>	<b>24</b>
<b>19. Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public des marchés forains ...</b>	<b>24</b>
<b>20. Liste des arrêtés pris par le Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT .....</b>	<b>25</b>

**Le compte-rendu du conseil municipal du 29 septembre 2016 est adopté à l'unanimité**

*Rectification sur le compte-rendu du 29 septembre : l'intervention de Mme CHAMBRE-MARTIN sur la Charte des promoteurs (point n° 1) n'avait pas été mentionnée.*

## **1. Tracé définitif du prolongement de la ligne 1 du métro**

Lors de la commission de suivi du 19 octobre dernier réunissant les partenaires et élus concernés par le prolongement de la ligne 1 du métro Francilien vers l'est, le STIF (Syndicat des Transports d'Ile de France) a présenté les conclusions des études menées depuis un an avec la RATP et a expliqué les raisons qui ont guidé le choix du tracé retenu.

En effet, les études complémentaires, menées conjointement par le STIF et la RATP, analysant l'ensemble des critères socio-économiques, les données de mobilité, la faisabilité technique et les impacts de réalisation de chacune des variantes, sont désormais achevées.

Il ressort de ces études, que le tracé passant par « Grands Pêcheurs » présente l'avantage de desservir à la fois les habitants de Montreuil et de Fontenay-sous-Bois et d'entraîner des temps de travaux inférieurs. Enfin, selon ce tracé, les habitations et la circulation seront moins touchés. En effet, ce tracé va éviter d'exproprier 30 parcelles privées sur le territoire de notre commune et ne bloquera pas la circulation de l'avenue du Maréchal Joffre. Ainsi, après une forte mobilisation lors de la concertation, ces études se sont avérées indispensables pour définir le tracé le plus efficient.

Trois nouvelles gares sont donc prévues : partant de Château de Vincennes, le métro s'arrêtera aux Rigollots, aux Grands-Pêcheurs à Montreuil et à Val-de-Fontenay. La ville comportera donc deux nouvelles stations. Il faut relever que la station « Grands Pêcheurs », bien que située à Montreuil, présente, en outre l'avantage de desservir une partie nord-est de la ville de Fontenay.

Grâce à l'opiniâtreté de la Municipalité soutenue par le Conseil départemental, les Maires de Montreuil, de Vincennes et l'association Métro aux Rigollots-Val de Fontenay et de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, il sera désormais plus facile d'accéder directement au centre de Paris. Une meilleure connexion entre le RER et le métro sera assurée et les déplacements inter-banlieue seront améliorés.

On peut également se féliciter que cette offre de transport collectif aille dans le sens des valeurs de développement durable.

Le STIF, La Région Ile de France, l'Etat et l'ensemble des partenaires vont désormais pouvoir poursuivre le projet, sur les bases de ce tracé et notamment préparer le dossier d'enquête publique, celle-ci étant prévue pour 2018.

Les délais prévus dans le cadre du Grand Paris et du contrat Etat/Région, pour l'achèvement de l'ensemble des réalisations sont programmés pour 2030. L'enjeu est d'obtenir la fin des travaux pour 2025, afin de lier les calendriers de réalisation du prolongement des lignes 1 et 15, avec celui du Tram 1 et rechercher la meilleure cohérence en termes d'aménagement.

Enfin, pour la ville de Fontenay-sous-Bois, ce projet doit s'accompagner de la réfection rapide du pôle gare de Val-de-Fontenay, qui n'est plus en capacité d'accueillir l'ensemble des voyageurs dans de bonnes conditions, notamment pour tout ce qui touche à la sécurité et à l'accessibilité des personnes.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de :

- Prendre acte du tracé du prolongement de la ligne 1
- Demander aux autorités organisatrices, de lier les calendriers de réalisation du prolongement des lignes 1 et 15, avec celui du Tram 1 et au réaménagement du pôle gare Val-de-Fontenay au plus tard pour 2025 (2019 pour le Tram 1).

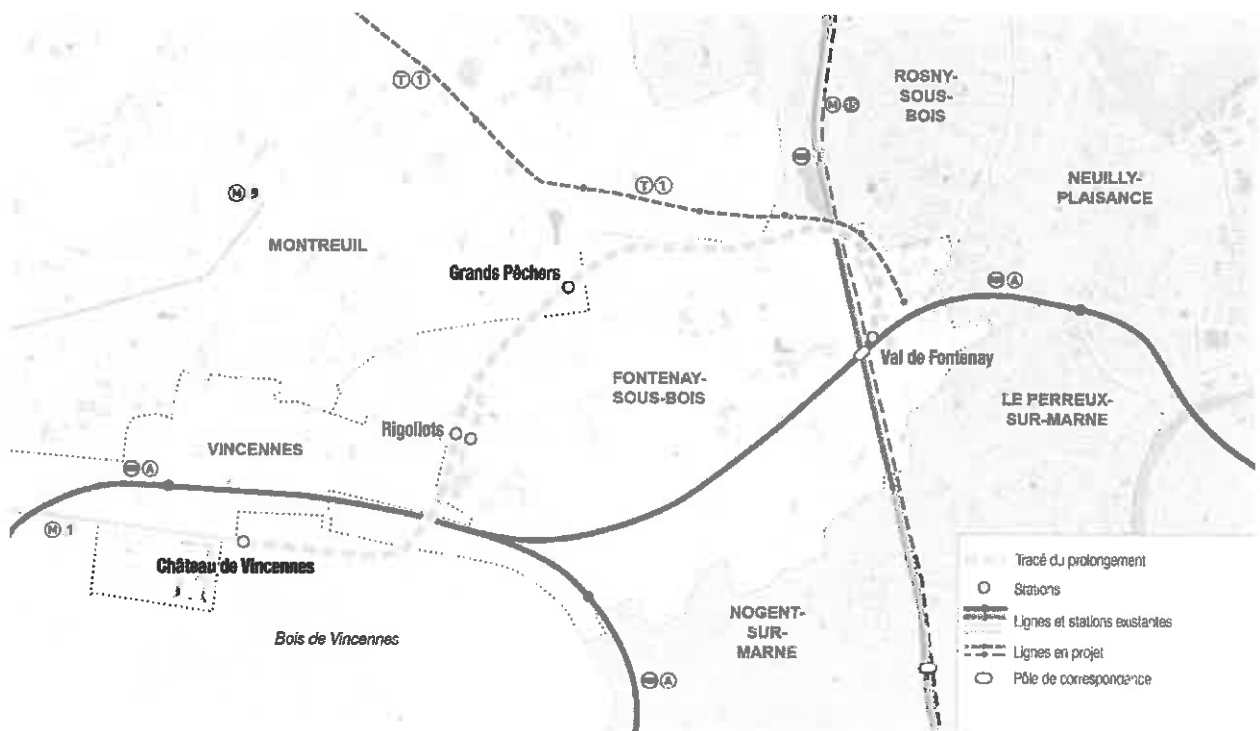
Interruption de séance pour l'intervention de Messieurs DENIAU et FOLLIOU du STIF sur les éléments présentés au comité de suivi du 19 octobre concernant le tracé définitif du prolongement de la ligne 1.

Le Maire note la présence d'une classe de Brovary -ville sœur et jumelle- présente dans le cadre de la quinzaine de la solidarité internationale. Nous les remercions de leur présence.

Interventions de MM. RISPAL, LECOQ, Mme BIHNER, MM. VOGUET, GAUTRAIS

**Approuvé à l'unanimité**

## ANNEXE 1 : TRACE DEFINITIF DU PROLONGEMENT DE LA LIGNE 1



## 2. Répartition des subventions « aides à projets » aux associations locales

Le 20 octobre dernier, la commission d'aides aux projets associatifs s'est réunie, en présence de Mme TRICOT-DEVERT Sylvie, présidente de la commission. Elus présents à cette commission : Mme CHARDIN, Mme NAIT BAHLLOUL, Mme CHAMBRE MARTIN, M. TABANOU, M. LOCKO et M. LACHELACHE. La commission a examiné les projets des associations et propose le versement d'une aide financière selon le tableau ci-après :

ASSOCIATION	PROJET	DESCRIPTIF DE L'ACTION	DEMANDE	AIDE PROPOSEE	OBSERVATION
Comité Palestine 94 Nord	« Projet de solidarité dans la vallée du Jourdain »	Développement d'une filière agricole autour des dattes dans la vallée du Jourdain en vue d'aider les producteurs à vivre de leurs activités et à rester sur leurs terres : plantation de palmiers-dattiers ; installation de chambres froides pour la conservation des dattes après la récolte ; installation de lignes de production, assurant le traitement des dattes (séchage, fumigation) puis tri et conditionnement pour commercialisation directe. Population bénéficiaire : Une centaine de familles de petits paysans, soit au total environ 600 personnes ; certains produisent des légumes (marâtchage), et certains sont regroupés en coopératives.	2 000 €	1 800 €	<b>Avis favorable.</b> L'aide financière est fléchée sur la partie communication du projet. Le projet couvre une période de trois ans, l'aide de la ville s'entend pour cette durée.
La Compagnie du Plateau	« Développement de l'atelier Théâtre les 3T à l'espace citoyen des Alouettes »	Cet atelier est gratuit et ouvert à tous. Intérêt pour les participants : La présence de professionnels (comédiens et vidéaste) associés au projet. Le DVD de l'action permet une évaluation concrète et distanciée du chemin parcouru avec tous les acteurs du projet. Mise en relation des participants aux ateliers des Larris permettant une relation entre les deux quartiers.	1 800 €	550 €	<b>Avis favorable.</b> L'aide financière est fléchée sur la partie achats de matériel, communication et transport.
Les Amis d'Hector Malot	« Grande exposition Malot au musée Elbeuf »	Rééditer des romans d'Hector Malot, en particulier l'œuvre pour adultes, à l'occasion de la grande exposition Malot au musée d'Elbeuf : "Baccara" et "Le Curé de Province"	500 €	250 €	<b>Avis favorable.</b> L'aide financière est fléchée sur la réédition de l'un des deux romans.
Passeport Pluriel	« Projet d'aide au développement en faveur des populations de l'île Rodrigues »	Ce projet concerne 30 % de la population de Rodrigues (38 000 habitants). Il s'agit de pêcheurs qui, pour nourrir leur famille tuent des tortues marines en voie de disparition. Avec notre association partenaire CARET et grâce à un travail de sensibilisation, des formations et des stages, nous leur permettrons alors de devenir les gardiens de ce patrimoine marin et d'en assurer la protection et sauvegarde. Et ce, par de nouveaux métiers et donc des ressources économiques complémentaires, en mettant en pratique la coopération, l'autogestion, la coexistence dans un environnement respecté.	1 100 €	550 €	<b>Avis favorable.</b> L'aide est fléchée sur les frais de communication.

<b>Foyer socio-éducatif - Maison des lycéens LEP Michelet</b>	« Journée de découverte à Londres »	Sortie pédagogique d'une journée à Londres avec 18 élèves de seconde Bac professionnel tertiaire. Les élèves sont la plupart issus de milieu défavorisé et cette sortie sera pour certains leur première sortie du territoire national. Elle leur permettra aussi de confronter leurs savoirs avec la réalité économique britannique.	2 132 €	1 800 €	Avis favorable. L'association est encouragée à mettre en place des actions types ventes solidaires pour cofinancer le voyage.
<b>Comité Palestine</b>	Participation à la quinzaine de la Solidarité Internationale	Programmation en avant-première à Fontenay-sous-Bois du film "Derrière les fronts" et la présence de la Psychiatre palestinienne , Dr Samah Jaber,( lors de la soirée de clôture) s'inscrivent dans le cadre de la Quinzaine de la solidarité internationale à Fontenay-sous-Bois, de la journée internationale contre les violences faites aux femmes et de la journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien au sein d'une tournée en France parmi des groupes locaux de l'Association France Palestine Solidarité (AFPS) : Paris, Gennevilliers, La Roche-sur-Yon, Angers, Grenoble.	600 €	600 €	Avis favorable
<b>FNAFA</b>	Participation à la quinzaine de la Solidarité Internationale	Du 12 novembre au 26 novembre : exposition permanente et vidéo projection des chantiers réalisés par la FNAFA. 12 novembre. : représentation artistique en collaboration avec l'association Awalé. 23 novembre : Après midi de sensibilisation avec les jeunes du soutien scolaire et leur famille et les habitants des Larris suivie d'une manifestation sur le thème : "le rôle des jeunes dans la solidarité internationale" avec la restitution des actions de terrain, accompagné du témoignage des jeunes volontaires du projet Thies au Sénégal (toilettes pour handicapés). Goûter franco-sénégalais	500 €	500 €	Avis favorable
<b>Forest'ever</b>	Participation à la quinzaine de la Solidarité Internationale	Faire appel à des professionnels pour le montage d'une vidéo en vue d'une projection débat avec la présence d'un intervenant.	850 €	850 €	Avis favorable
<b>France Afrique Entraide</b>	Participation à la quinzaine de la Solidarité Internationale	Exposition retraçant l'activité de l'association et les projets menés à Koungheul au Sénégal.	350 €	350 €	Avis favorable

<b>Ligue des Droits de l'Homme</b>	Participation à la quinzaine de la Solidarité Internationale	Prêt et accrochage d'une exposition de 12 panneaux intitulée « Migrants et citoyens » dans le hall de la Médiathèque Louis Aragon. Cette exposition a été conçue et réalisée par la Ligue des droits de l'Homme en partenariat avec l'association Solidarité laïque dans le cadre d'une campagne d'éducation au développement et à la solidarité internationale, pour lutter contre les préjugés et favoriser la reconnaissance des migrants comme citoyens et acteurs de développement. Il reste à faire équiper ces affiches pour permettre leur accrochage : Plastification et pose d'œillets sur les 12 panneaux à des fins d'accrochage	200 €	200 €	<b>Avis favorable</b>
<b>Le P'tit Bal Perdu</b>	Participation à la quinzaine de la Solidarité Internationale	Faire découvrir au public présent au Comptoir, la danse brésilienne « Le Forró ». Au-delà de la fête, nous proposons un moment de rencontre par le média « danse ». Le forró est un formidable moyen de faire se rencontrer, et se mélanger des personnes quel que soit leur âge, leur dextérité ou non, leurs origines... Initiation aux pas de base, dédiée à tous suivie du concert du groupe « Forro do Balkao » nous proposerons une animation avec des farandoles, des rondes... Décoration de la salle et proposition de vêtements traditionnels	400 €	400 €	<b>Avis favorable</b>
<b>Les Amis de Brovary</b>	Participation à la quinzaine de la Solidarité Internationale	Accueil d'un groupe de jeunes 15/17 ans faisant partie du Conseil municipal des jeunes de Brovary avec une accompagnatrice parlant français du 14 au 26 novembre. Le groupe est logé en famille fontenaysienne et les visites et activités prises en charge par l'association. Le groupe participera sous diverses formes à la vie démocratique de la ville et au Festival des Droits de l'Enfant. 100 bénéficiaires prévus au banquet du 13 novembre	1 200 €	1 200 €	<b>Avis favorable</b>
<b>Osthéopathes du Monde</b>	Participation à la quinzaine de la Solidarité Internationale	En collaboration avec le Service municipal de la jeunesse, montage d'une exposition photo retraçant les actions de solidarité de l'association en France et à l'étranger depuis 2014. Développement des photos et achat de matériel (cadres, kakémono...)	286 €	286 €	<b>Avis favorable</b>
<b>Ozho Nayee</b>	Participation à la quinzaine de la Solidarité Internationale	Deux objectifs : - une exposition autour de la politisation des femmes en Turquie (portraits graphiques) - une présentation/lecture pour la sortie du livre « Chaméran » (conte mésopotamien, la femme serpent). Des artistes venant de Turquie sont invités; un musicien kurde zaza, un photographe kurde alévi et une militante féministe d'Istanbul seront invités. L'objectif de ce projet, est de donner la parole à ceux qui ne l'ont pas, ici des femmes, des kurdes ou des alévis. Raconter une autre histoire que l'histoire officielle, celle des minorités, en mettant en lumière leur culture, leur récit, leur lutte. Une collecte en cours, en mouvement.	550 €	550 €	<b>Avis favorable</b>

<b>Asso de Solidarité Jacques Damiani</b>	Participation à la quinzaine de la Solidarité Internationale	Invitation de la Compagnie de théâtre de M. Christian Couture qui présentera sa pièce "Le Masque et l'Oubli" inspirée du processus de transition à la démocratie locale dans le Chili Post-dictature. Participation à leurs frais de déplacement et transport de matériel.	450 €	450 €	<b>Avis favorable</b>
<b>We are solidarité (WAS)</b>	Participation à la quinzaine de la Solidarité Internationale	Accueil d'un groupe de Palestiniens, pendant une semaine à Fontenay-sous-Bois pour rencontrer, échanger et débattre avec les fontenaysiens et les Val-de-marnais	3 000 €	3 000 €	<b>Avis favorable</b>

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces subventions pour les « aides à projets ».

Interventions de MM. TABANOU, SAINT-GAL

**Approuvé à l'unanimité**



### **3. Modification de la composition et du fonctionnement de la commission de validation des candidates et des candidats au logement**

L'effectivité du droit au logement constitue l'un des volets de la Conférence communale du logement (CCL) organisée par l'accord multi-partenarial sur les attributions de logement à Fontenay-sous-Bois adopté en 2002 et révisé en 2012.

La municipalité met au cœur de ses priorités l'accès et le maintien dans le logement des publics prioritaires, une attention particulière portée à la situation des Fontenaysiennes et des Fontenaysiens, l'amélioration de l'équilibre résidentiel dans la ville et la qualité de vie dans les quartiers.

Pour répondre à ces objectifs, la commune s'est dotée d'une commission de validation des candidates et candidats au logement (CVCL). Cette commission, mise en place en 2008 et révisée en 2014, objective le traitement des candidatures et assure la collégialité des attributions.

Au regard des évolutions les plus récentes du droit du logement (réduction du délai de désignation des candidats par les réservataires instituée par la loi MACRON, plan d'action du Gouvernement pour les bénéficiaires du DALO), il est devenu nécessaire de modifier la composition et le fonctionnement de la CVCL pour en garantir la portée.

Les modifications proposées visent à permettre l'examen des candidatures en tenant compte des données d'occupation du parc social à l'échelle de l'opération et périmètres de la politique de la ville et à renforcer la portée des décisions de la CVCL à tous les contingents selon les orientations de la Conférence communale du logement.

La commission vise à désigner un ordre de candidatures pour tous les logements du contingent réservé de la commune et, à hauteur de la volonté commune et des moyens mobilisés des partenaires de la Conférence communale du logement, à renforcer la mobilisation des autres contingents au sein du parc social Fontenaysien.

Le champ d'intervention de la commission n'est donc plus limité aux logements réservés de la commune ou à ceux remis pour un tour par les signataires de l'accord multi-partenarial sur les attributions de logement à Fontenay-sous-Bois. Il est étendu à tout le contingent du parc social Fontenaysien.

Pour parvenir à renforcer la mobilisation des contingents des partenaires, les mesures de la CVCL sont :

La validation d'un ordre de candidatures désignées sur un logement du contingent réservé de la commune ou d'un logement remis pour un tour par un partenaire.

La commission peut désigner en candidature unique des demandeurs de logement qui relèvent des dispositions du CCH ou des objectifs généraux de la CCL (les personnes victimes de violences intrafamiliales, les personnes handicapées ou les personnes âgées en perte d'indépendance dont la situation est aggravée par le logement).

La validation d'un ordre de candidatures par réservataire hors désignation sur un logement, valant désignation sur tout logement du parc social Fontenaysien.

Cette seconde validation permet à la commission d'étendre la portée de ses décisions aux congés qui ne peuvent être présentés en CVCL en raison de délais de désignation restreints (de moins de 24h à 72h jours), ou dont la gestion implique le croisement de fichiers avec des réservataires successifs.

En cas de désaccord entre les membres, la décision est prise par vote à main levée.

Chaque membre dispose d'une voix et la présidence a voix prépondérante en cas d'égalité uniquement.

La majorité emporte la décision finale.

### La composition :

Pour aménager la représentativité, la constitution la commission est modifiée de la façon suivante :

Membres permanents :

- Présidence : L'adjointe déléguée à l'Action sociale, à la solidarité et la famille
- La chargée de prévention des expulsions du service Défense des familles
- Un, une, responsable de la Direction de l'Habitat durable et solidaire

Membres par roulement :

- Un, une, membre de la majorité municipale
- Un, une, membre de l'opposition municipale
- Un, une, membre représentant la Confédération nationale du logement
- 

La commission est réunie chaque mercredi de 9h à 9h 30. Néanmoins elle pourra se voir annuler en cas d'absence de congés de logements à présenter (avant séance) et de non atteinte du quorum fixé à trois membres (au plus tard en séance)

Un procès-verbal de chaque décision signé par les membres de la commission est consultable sur demande auprès de la Direction de l'Habitat durable et solidaire.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la modification du fonctionnement de la CVCL.

### Intervention de Mme LE GAUYER

#### **Approuvé à l'unanimité**

#### **4. Effort en faveur des agents municipaux en matière d'accès au logement social à Fontenay-sous-Bois**

La municipalité constate depuis plusieurs années que des agents municipaux rencontrent des difficultés concrètes à trouver un logement abordable, adapté à leurs besoins familiaux et à une distance conduisant à des trajets domicile-travail raisonnables, alors même que cette population est solvable.

En particulier, il est avéré que des agents peuvent être demandeurs de logement et demeurer confrontés à des situations de mal-logement (absence de domiciliation stable, abri de fortune, hébergement précaire ...), malgré leur inscription sur la liste des publics prioritaires de la commission de validation de candidats au logement (CVCL).

La ville souhaite donc que de nouvelles réponses concrètes soient apportées aux attentes légitimes d'agents municipaux éprouvant le plus de difficultés à obtenir un relogement social, alors même que tout agent d'une collectivité territoriale est inéligible aux contingents des principaux réservataires que sont l'État et Action Logement.

Il convient de mettre en œuvre des propositions facilitant l'accès au logement social du personnel le plus mal-logé, dans le respect des objectifs et des moyens de la CVCL qui sont : assurer la collégialité des décisions, éviter tout clientélisme, afficher la clarté des procédures et garantir l'égalité de traitement par traitement anonyme et cotation.

Dans cette perspective, l'effort de relogement social d'agents municipaux en situation de mal-logement portera sur le contingent Ville et de surcroît, pour le personnel communal déjà locataire du parc social Fontenaysien, sur les contingents des bailleurs signataires de l'accord multi-partenarial sur les attributions de logement à Fontenay-sous-Bois.

Il est donc proposé de fractionner une partie significative de notre contingent, de manière à garantir un nombre minimum d'attributions de chaque type de logement plus important que celui constaté jusqu'à présent en faveur du personnel communal, sans léser le droit au relogement social sur ce contingent d'autres publics prioritaires.

Cette fraction du contingent Ville serait mise à disposition exclusive des agents municipaux. Elle est calculée sur une base proportionnelle et vaut pour toute la durée du délai de désignation de chaque logement ainsi signalé.

Ce dispositif est prévu pour être facilement réalisable et évaluable, dans le sens souhaité de l'égalité de traitement des demandeurs et de la clarté des procédures.

Pour l'année en cours, il est proposé de porter le ratio à environ 20 % (plus de 1 sur 6) afin de réaliser cet effort sans léser le droit au logement des publics prioritaires.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la mise en place d'une réserve territoriale du contingent communal en direction du personnel communal.

Intervention de M. CLERGET

**Approuvé à l'unanimité**

#### **5. Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Home**

Conformément à la proposition n° 51<sup>(1)</sup> du programme municipal et au Plan Local d'Actions pour l'égalité femmes-hommes, il est proposé de renouveler la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association HOME arrivant à échéance en 2016.

Depuis 2006, cette association mène des actions en faveur des droits des femmes sur notre territoire, dont la gestion d'appartements pour un hébergement temporaire des femmes victimes de violences et de leurs enfants.

Entre 2013 et 2016, une première convention d'objectifs et de moyens a permis de conforter le partenariat entre la Ville et l'association et la concrétisation des objectifs suivants :

- l'ouverture d'un second appartement-relais sur le territoire communal pour les femmes victimes de violences.
- l'ouverture d'un logement-relais hors de la ville (Essonne) afin de permettre un éloignement des femmes victimes de violences lorsque cela s'avère nécessaire.

En 2015, huit femmes et six enfants ont été accueillis au sein des deux logements ouverts. La durée moyenne de séjour dans le logement est de treize mois.

Parmi les 191 femmes accompagnées par l'association en 2015 (écoute, aide à l'insertion, accompagnement, hébergement), 5 femmes avaient entre 16 et 17 ans, 68 avaient entre 18 et 25 ans, 110 avaient entre 26 et 64 ans et 8 avaient plus de 65 ans.

Il est proposé de poursuivre le soutien à l'Association en renouvelant la convention de partenariat afin de permettre à l'association de continuer à assurer la gestion des logements-relais et de poursuivre son travail d'accompagnement des femmes victimes de violences.

Cette convention prévoit notamment le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 10 186 €.

Le projet de convention établi entre la Ville et l'Association détaille l'ensemble des accords partenariaux, ainsi que leurs modalités de mise en œuvre.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention de partenariat avec l'association « HOME »
- d'autoriser le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les dispositions pour sa bonne exécution

(1) « Conforter et développer le soutien aux structures de type appartement-relais, permettant un accueil d'urgence et un accompagnement des femmes victimes de violence et de leurs enfants. »

#### Intervention de Mme BENZIANE

#### **Approuvé à l'unanimité**

### **6. Co-signature du volet routier du SDA-AD'AP avec le STIF**

Le STIF (Syndicat des Transports d'Ile de France) a adopté, en complément de son Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA), un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap) relatif au Val-de-Marne conformément au décret 2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées.

Le SDA-Ad'Ap a été approuvé par arrêté du Préfet du Val-de-Marne le 22 février 2016 et du Préfet de région le 23 février 2016.

Compte-tenu de la complexité des travaux, une demande d'étalement sur deux périodes a été accordée au STIF, qui bénéficie par conséquent d'une durée de 6 ans pour réaliser le programme du SDA-Ad'Ap d'Ile de France, pour la partie Val-de-Marne.

La ville de Fontenay-sous-Bois s'inscrit de fait dans ce dispositif au titre de maître d'œuvre gestionnaire des arrêts desservant le domaine public communal. Ce dispositif est le garant du maintien en état ou de la mise aux normes permettant l'accès des transports à tous. A ce titre, un inventaire des points d'arrêts à mettre en conformité a été réalisé, afin de définir, au niveau de la commune, une programmation pluriannuelle s'inscrivant dans le dispositif du STIF.

Cet inventaire permet d'identifier quatre cas (voir tableau joint en annexe) :

- Les arrêts existants pour lesquels des travaux de mise en conformité devront être réalisés
- Les arrêts non conformes, dont le déplacement est nécessaire
- Les arrêts qui ne pourront pas être mis en conformité, en cas d'impossibilité technique avérée pour lesquels une dérogation devra être impérativement demandée
- Les arrêts devant être supprimés pour fréquentation insuffisante

Une estimation a également été réalisée, afin de proposer un programme pluriannuel, conforme avec les capacités financières de la ville. Dans la mesure où la commune a anticipé les préconisations du SDA-Ad'Ap, en s'engageant dans la mise aux normes d'un nombre important d'arrêts, il est possible de terminer le programme sur la tranche 2017-2018, exception faite des deux arrêts de la ligne 702, impactés par les travaux du futur tramway, qui devront être prévus en 2022. La municipalité souhaite qu'ils soient réalisés pour 2019.

Les travaux inventoriés dans le SDA-Ad'Ap sont subventionnés à 70 % par le STIF. Le versement de ces financements est assujéti à la validation des travaux par un constat contradictoire.

Le Conseil municipal est invité à :

- s'engager sur le maintien de l'accessibilité des arrêts déjà conformes
- valider le programme de travaux sur les 2 périodes 2017-2018 et 2019-2022, le calendrier des travaux et le financement
- identifier les points d'arrêts devant faire l'objet d'une demande dérogation au titre de l'ITA (en annexe)
- autoriser le Maire à signer le SDA Ad'Ap, et ses éventuelles modifications et mises à jour
- autoriser le maire à rechercher tout type de financement pouvant contribuer à la réalisation de ce projet

***Approuvé à l'unanimité***

### **7. Création d'un tiers lieu numérique : demande de subvention au FEDER**

Un projet de réalisation « tiers lieu numérique » de 125 m<sup>2</sup> rue des Mocardes a vocation à accueillir un public divers : scolaires, périscolaires, collèges, familles, étudiants, fontenaysiens désireux de réaliser leurs projets grâce à la mise à disposition de matériel informatique, d'outillage pour réparer et donner une seconde vie à leurs objets afin de lutter contre l'obsolescence programmée.

Le montant des travaux d'aménagements et mise aux normes, ainsi que l'achat des mobiliers et matériels nécessaires à l'activité, et le temps consacré à cet effet par le porteur du projet pourraient permettre de répondre à un appel à projet au titre du F.E.D.E.R. et de ce fait être éligible à une subvention européenne, à partir d'un seuil de recevabilité de 200 000 € H.T.

L'assiette retenue se voit appliquer un taux de subvention maximal de 40 %.

Le délai de caducité de l'appel à projet est fixé au 15 décembre 2016.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous documents inhérents.

*Intervention de M. DAMIANI-ABOULKHEIR*

***Approuvé à l'unanimité***

### **8. Lauréats d'appel à projet du fonds de recherche et d'innovation en matière d'économie sociale et solidaire**

La politique de la Ville en matière d'Economie sociale et solidaire consiste notamment à soutenir et accompagner les projets s'inscrivant dans cette démarche en lançant un appel à projet dont l'ambition est de soutenir le démarrage et le développement d'initiatives économiques solidaires qui sont construites de manière collective, apportant une réponse nouvelle à des besoins sociaux, tout en développant une réelle dimension économique et des propositions d'innovation sociale.

Une enveloppe de 10 000 € est prévue au budget 2016 pour le fonds de recherche et d'innovation en Economie sociale et solidaire. Dans un souci de transparence et d'équité, un appel à projet a été publié entre le 15 juin et le 15 septembre 2016 sur le site de la Ville.

Quatre dossiers ont été déposés. Un jury s'est réuni le 6 octobre dernier afin de sélectionner les projets répondant au cahier des charges. Les porteurs de projet sont, chacun, venus présenter leur projet.

Le projet « Toit à Moi » a été considéré comme ne répondant pas à ce jour au règlement de l'appel à projet car il n'est pas constitué en association.

Suite à ces présentations trois projets ont été retenus. Les lauréats proposés sont les suivants :

Association porteuse du projet	Résumé du projet	Montant de la subvention proposé
<b>AMAPS La clé des champs</b>	Le projet consiste à améliorer les conditions de distribution des produits qui se fait dehors en faisant l'acquisition d'une table pliante, de tréteaux et de caisses. L'association a déjà été financée en 2014 à hauteur de 1 000 € pour l'achat de barnums.	<b>300 €</b>
<b>MANA association boulangerie pâtisserie alternative et d'insertion</b>	Le projet consiste à la formation et l'insertion par l'emploi dans l'association de femmes et de personnes fragiles, isolées à travers la fabrication de pain et de pâtisseries avec des produits issus de l'agriculture biologique. L'association s'appuie sur la connaissance que possèdent les femmes en matière de fabrication de pains et pâtisseries, depuis que l'humain maîtrise le feu.	<b>5 000 €</b>
<b>Mytroc.fr</b>	MyTroc soutient une économie de partage et aide les habitants à trouver l'ensemble des services collaboratifs dont ils ont besoin, re-dynamise l'économie locale de proximité (petits producteurs, artisans, services de proximité) et bien plus encore grâce au développement d'une plateforme en ligne. Elle propose la mise en relation localement pour des services de covoiturage, d'entraide et partage de connaissances entre jeunes et seniors, récup dans la rue, partage de parkings, etc.	<b>4 700 €</b>

Il est proposé au Conseil municipal de valider l'attribution de ces subventions.

Interventions de M. LECOQ, Mme BIHNER, M. GAUTRAIS

**Approuvé à l'unanimité pour MANA et AMAPS**

**Adopté à la majorité pour MYTROC par :**

34 voix pour

MM. GAUTRAIS, CLERGET, Mme BIHNER, M. TABANOU, Mmes LE GAUYER, DO ROSARIO, TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, M. BRUNET, Mmes AVOGNON ZONON, NIAKHATE MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mmes BENZIANE, NAIT-BAHLOUL, GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, MM. VOGUET, GUENEAU, MACABETH, SAINT GAL, MALLERIN, LOCKO, HABIB, Mmes VIENNEY, SFAR, GARNIER, FENASSE, JESTIN, KLOPP, M. RISPAL, Mme BRUNET

9 voix contre

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mmes LOUICELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ

## **9. Demande de subvention au Conseil départemental pour le projet « comité local de la transition »**

Lors du Conseil municipal du 26 juin 2014, la ville de Fontenay-sous-Bois a approuvé et a entériné dans son règlement intérieur la création d'un Comité local de la Transition, commission consultative extra-municipale. Dans un Chapitre 2 consacré aux Commissions et un article 12 consacré aux autres instances consultatives, il est précisé : « Il est constitué

un comité consultatif local de la transition. Il est destiné à populariser les objectifs de l'Agenda 21 et leur mise en œuvre. Il est composé d'élus, de représentant-es de l'administration, de citoyen-nes et de représentant-es d'associations ».

Le Conseil départemental du Val-de-Marne a lancé le 7 juin 2016 un appel à projets visant à encourager et accompagner la création et la mise en œuvre d'actions en faveur du climat par les acteurs territoriaux. Pour 2015, deux thèmes issus des objectifs de développement durable définis par l'ONU en 2015 ont été retenus de manière prioritaire :

- Mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions,
- Modes de consommation et de productions durables.

L'objectif du projet présenté est de développer et de consolider la dynamique de réseau créée à travers le Comité local de la Transition. Ce Comité se réunit depuis le 28 janvier 2015 avec une fréquence d'environ une réunion par mois. Il est co-animé par la chargée de mission développement durable de la ville et le chargé de développement « Démarches coopératives et stratégiques », Agence locale de l'énergie et du climat MVE à laquelle la ville adhère. Ce comité est présidé par Régis Pio, conseiller municipal délégué à la mise en œuvre de l'Agenda 21 et à la ville en Transition.

Le jury de l'appel à projet a émis un avis favorable pour l'octroi d'une subvention de 1 000 €.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention afférente pour l'octroi de cette subvention.

#### Intervention de M. SAINT-GAL

#### **Approuvé à l'unanimité**

### **10. Adhésion au label Villes et Villages Fleuris**

Organisé depuis 1959, afin de promouvoir le développement des espaces verts dans les villes, le concours des villes et villages fleuris a progressivement gagné en notoriété, au point de faire figurer le nombre de fleurs obtenues, sur les panneaux d'entrées de ville. Il est devenu un symbole d'une qualité de vie

Un temps critiqués, les critères ont évolué, et prennent désormais davantage en compte les aspects environnementaux tels que la biodiversité, les pratiques culturelles respectueuses de l'environnement et des ressources naturelles, pour faire de ce label un outil d'orientation des politiques locales.

L'organisation du concours est gérée par le Conseil national des villes et villages fleuris, association de loi 1901, présidée par le Ministère du tourisme. Son conseil d'administration comprend des représentants de différents ministères, des collectivités territoriales et locales, du tourisme, des filières horticoles et du paysage et de personnalités qualifiées.

La ville de Fontenay-sous-Bois, pour sa part a obtenu 3 fleurs. Cela valorise et stimule le travail des équipes du service des espaces verts.

Jusqu'à présent l'adhésion à l'association s'effectuait à titre gratuit et le soutien financier était facultatif. Son budget était en partie alimenté par le Ministère du tourisme, l'interprofessionnelle horticole VAL'HOR. Or, ce mode de financement de l'association insuffisant au regard de l'activité de celle-ci, oblige aujourd'hui son conseil d'administration à adopter un système de cotisation obligatoire fixée au nombre d'habitants. Pour Fontenay-sous-Bois, compte tenu de sa strate, la cotisation s'élève à 800 € par an.

Au regard des bénéfices en terme de reconnaissance de qualité de vie, de motivation pour les agents, de l'accompagnement dans la valorisation du label et de son rayonnement national, le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à adhérer à l'association de la loi 1901 « Conseil national des villes et villages fleuris ».

***Approuvé à l'unanimité***

**11. Demande de permis de construire de la Régie du Chauffage Urbain**

La Régie du chauffage urbain a prévu de regrouper ses services généraux, actuellement implantés sur deux sites, et de créer son nouveau siège sur le site de production situé au 4 avenue Jean Moulin à Fontenay-sous-Bois sur la parcelle communale cadastrée D160.

Le projet de construction des bureaux de la RCU, initialement prévu sur l'avenue Jean Moulin, n'a pu aboutir, le projet présenté par l'architecte n'ayant pu être mis en conformité avec les objectifs de performance énergétique exigés par le maître d'ouvrage.

Par délibération du Conseil municipal, ce projet avait fait l'objet d'une autorisation de dépôt de permis de construire de la commune.

Le conseil d'administration de la Régie a décidé, le 22 juin dernier, d'engager un nouveau programme de construction pour regrouper les services généraux.

Sur l'emplacement actuel de la base vie en état dégradé, le nouveau programme prévoit une construction en modulaire architecturé pour une surface de plancher de 487,32 m<sup>2</sup> soit un immeuble de bureaux R+2 en fond de parcelle, cet immeuble abritera également la nouvelle base vie du personnel technique. Les accès resteront inchangés.

Il est demandé au Conseil municipal de délivrer, pour ce nouveau projet, une autorisation de dépôt d'une demande de permis de démolir et de construire sur cette parcelle communale.

***Approuvé à l'unanimité***

**12. Projet de résiliation de l'actuelle délégation de service public pour les marchés de détail de la ville et futur dispositif de gestion de ces marchés : convocation de la Commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L)**

En vue de l'organisation et du bon fonctionnement de ses marchés forains, la Ville de Fontenay-sous-Bois a signé un traité de concession en date du 23 juin 1959. Ce traité a fait l'objet de multiples avenants. Le dernier, approuvé par délibération n° 94 0306 du Conseil municipal lors de sa séance du 18 mars 1994, est un avenant-refonte dont la durée d'exécution a été portée à 30 ans. Depuis cette date, aucun nouvel avenant n'a été passé.

Tout d'abord, certaines dispositions de ce traité de concession refondu ainsi que le règlement des marchés de la Ville sont obsolètes.

En second lieu : les caractéristiques mêmes des marchés et de leur fonctionnement ont évolué. C'est notamment le cas, à Fontenay-sous-Bois, pour le marché Roublot, qui bien que n'étant plus exploité (il n'y a qu'une commerçante), figure toujours dans le traité de concession.

Egalement, l'exploitation du marché de Verdun s'avère difficile et sa situation actuelle n'est pas satisfaisante. Il convient de réfléchir à une reconfiguration et de nouveaux axes de développement de ce marché afin qu'il satisfasse aux attentes des Fontenaysiens, et redevienne ainsi un lieu convivial, d'animation avec des produits de qualité.

En outre, s'agissant du troisième marché local, le Plan Local d'Urbanisme approuvé fin 2015 a inscrit la place Moreau-David, et notamment la partie située devant la gare de Fontenay-



sous-Bois ainsi que ses abords (marché, parking, parties entourant la place), en secteur d'opération d'aménagement programmée en vue de la requalification de l'entrée de ville. Ce secteur a été ciblé comme évolutif sur le long terme. Il fera l'objet de réflexions concertées sur son devenir, en tenant compte de la nécessité de favoriser une mixité fonctionnelle, maîtriser le développement urbain, s'interroger sur les futurs équipements et notamment ceux liés au marché, afin d'améliorer sa visibilité et son intégration.

En troisième lieu, le développement des transports en commun dans le secteur du Val-de-Fontenay ainsi que des zones d'activité, peuvent amener à y envisager la mise en place d'un nouveau marché.

L'ensemble de ces éléments et nouveaux enjeux rendent nécessaire une profonde adaptation de nos marchés communaux de détail, adaptation qui ne peut s'inscrire dans le cadre juridique d'un nouvel avenant au traité de concession.

Pour les raisons exposées ci-dessus, il convient donc - afin d'atteindre les objectifs de réorganisation et de développement fixés - de procéder à la résiliation anticipée du traité de concession actuel et de fixer, dans le cadre d'une procédure et sur la base d'un contenu adaptés, les nouvelles conditions de gestion de ce service public.

Selon l'article L.1411-4 modifié du Code Général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), l'Assemblée délibérante doit - avant de se prononcer sur le principe de toute possible délégation de service public - recueillir l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L - article L.1413-1 du C.G.C.T.).

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de délibérer sur la résiliation du traité de concession des marchés de détail de la Ville, actuellement en vigueur, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué à réaliser l'ensemble des démarches dans ce cadre,
- de convoquer la C.C.S.P.L pour émettre un avis et formuler d'éventuelles observations quant au projet de nouvelle délégation du service public communal des marchés de détail et de donner délégation à Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, conformément à l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales, pour convoquer la C.C.S.P.L et prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Par la suite, le principe et les conditions essentielles de lancement d'une nouvelle procédure de délégation de ce service public devront être délibérés par le Conseil municipal, au début de l'année 2017.

*Interventions de Mme DO ROSARIO, MM. LECOQ, CORNELIS*

***Approuvé à l'unanimité***

### **13. Modification de la liste des membres composant la CCSPL**

La Commission consultative des services publics locaux est représentée par un collège d'associations, dont l'Association Fontenay-Plateau.

Monsieur Jean-Claude VIERS représentant titulaire de cette association propose de se retirer au profit de Monsieur Gérard MARI.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de valider ce remplacement.

***Approuvé à l'unanimité***

#### **14. Prise en charge par la ville des dépenses de fonctionnement de l'Ecole Privée Catholique Jeanne d'Arc pour les élèves scolarisés en élémentaire et domiciliés à Fontenay-sous-Bois**

Par convention établie à Créteil le 9 novembre 1993, l'Ecole Privée Jeanne d'Arc a passé avec Monsieur le Préfet du Val-de-Marne représentant Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale, un contrat d'association à l'enseignement public pour une durée indéterminée.

Ledit contrat d'association impose aux communes l'application de la loi n° 59.1577 du 31 décembre 1959 modifiée par la loi du 25 janvier 1985 relative aux rapports entre l'état et les établissements d'enseignement privé sous contrat d'association. Cette loi dispose que les communes d'implantation sont tenues de participer aux dépenses de fonctionnement matériel de l'établissement, dans les conditions identiques à celles des classes correspondantes de l'enseignement public à concurrence du nombre d'enfants scolarisés dans ses classes élémentaires et domiciliés sur la commune.

Le montant - calculé sur la base du compte administratif 2015 - a été établi par les services à 828,88 euros, et valable pour l'année scolaire 2015/2016.

La convention ainsi établie avec l'OGEC Jeanne d'Arc, prévoit une revalorisation annuelle du montant sur la base du compte administratif de l'année précédente.

Sur cette base, compte-tenu d'un effectif de 123 élèves scolarisés, le montant de la participation est fixé à 101 952,24 euros pour l'année scolaire 2015 - 2016.

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2016.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la Maire à signer la convention établie avec l'OGEC Jeanne d'Arc au titre de l'année scolaire 2015/2016 pour le paiement de la contribution municipale aux dépenses de fonctionnement.

Interventions de MM. HABIB, TABANOU, RISPAL, Mme TRICOT-DEVERT, M. GUYOT, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. GAUTRAIS

#### **Adopté à la majorité par :**

##### 27 voix pour

MM. GAUTRAIS, CLERGET, , Mmes TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, AVOGNON ZONON, NIAKHATE M. CORNELIS, Mme CHARDIN, MM. VOGUET, MACABETH, SAINT GAL, MALLERIN, Mmes VIENNEY, GARNIER, JESTIN, KLOPP, BRUNET, ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mmes LOUICELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ

9 voix contre : M. TABANOU, DO ROSARIO, GARCIA, LEVY, LOCKO, HABIB, SFAR, FENASSE, RISPAL

2 ne prennent pas part au vote : Mme LE GAUYER, M. DAMIANI-ABOULKHEIR

5 abstentions : Mme BIHNER, M. BRUNET, Mmes BENZIANE, NAIT-BAHLOUL, M. GUENEAU

#### **15. Approbation de la modification du siège de la Métropole du Grand Paris**

Le siège de la Métropole du Grand Paris avait été fixé par décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 au 19 de la rue Leblanc – 75015 Paris.

L'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale se réunit au siège de cet établissement ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Le siège initialement fixé ne permettant pas d'avoir une salle assez grande pour réunir les 209 conseillers métropolitains, le conseil de la Métropole avait décidé, lors de sa séance du

22 janvier 2016, que les réunions du conseil auraient lieu dans l'hémicycle du Conseil Economique, Social et Environnemental, 9 place d'Iéna à Paris. Ce lieu de réunion avait vocation à n'être que temporaire.

Le conseil de la Métropole du Grand Paris a décidé, le 24 juin 2016, de modifier son lieu de réunion à partir de septembre, pour l'hémicycle de la Région Ile-de-France, 57 rue de Babylone – 75007 Paris.

L'administration de la Métropole du Grand Paris déménageant au 15 avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris, il est nécessaire de modifier le lieu du siège. Le conseil de la Métropole du Grand Paris a donc délibéré en ce sens, le 30 septembre dernier.

La loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) prévoit que la modification du siège de la Métropole du Grand Paris répond aux règles de droit commun des établissements publics de coopération intercommunale (L 5211-20 du CGCT): délibération en conseil de la Métropole et délibérations des communes membres dans les 3 mois qui suivent. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes est réputée favorable à la modification demandée.

La décision de modification est ensuite prise par arrêté du Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris.

En conclusion, il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la modification du siège de la Métropole du Grand Paris du 19 rue Leblanc – 75015 Paris au 15 avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris, étant entendu que le Conseil de la Métropole continuera de se réunir dans l'hémicycle du Conseil régional d'Ile-de-France.

#### Intervention de M. RISPAL

#### **Approuvé à l'unanimité**

### **16. Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement**

Conformément aux dispositions des articles L.2224.5 et D.2224.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Ce rapport précise les conditions techniques et financières d'exécution de ce service.

Ces indicateurs sont synthétisés dans la présente note, le rapport annuel dans sa totalité étant annexé au présent document.

La ville de Fontenay-sous-Bois a choisi de confier la production et la distribution de l'eau potable au S.E.D.I.F (Syndicat des Eaux D'Ile de France). A ce titre, ce dernier est responsable de l'établissement du rapport annuel relatif à l'eau potable.

L'exploitation du réseau d'assainissement communal est assurée par la régie communale et fait l'objet du présent rapport.

#### **Service public d'assainissement**

#### **⇒ Indicateurs techniques**

Selon leur vocation, les réseaux d'assainissement ne sont pas sous la responsabilité du même maître d'ouvrage :

- Les réseaux communaux assurent le transport des eaux usées et pluviales vers les collecteurs départementaux.
- Les réseaux départementaux assurent le transport des eaux usées et pluviales vers les stations d'épuration. Ils sont gérés, exploités et entretenus par la D.S.E.A (Direction des Services de l'Eau et de l'Assainissement) du Conseil départemental du Val-de-Marne.

	Département	Commune
Réseau Unitaire (km)	10,8	32,2
Réseau Eaux Usées (km)	11,2	11,2
Réseau Eaux Pluviales (km)	10,6	16,3

La géomorphologie découpe la ville de Fontenay-sous-Bois en deux bassins versants :

- Le vieux Fontenay (à l'Ouest du Boulevard de Verdun) est desservi par un réseau de type unitaire (collecte des eaux usées et pluviales dans une même conduite) qui achemine les effluents vers l'usine d'épuration Seine Aval (à Achères).
- L'autre bassin versant est desservi par un réseau de type séparatif (collecte des eaux usées et des eaux pluviales dans deux réseaux distincts) qui achemine les effluents vers l'usine Seine Amont (à Valenton).

La maintenance du réseau (curage des réseaux et installations annexes, inspections télévisées, vidange des bacs à graisses et hydrocarbures) est assurée par l'entreprise VEOLIA PROPLETE - CIG (Curage Industriel Gonesse).

En 2015, 688 ml de réseaux ont été réhabilités par gainage (rues A & E Cotton et Berthie Albrecht), par l'entreprise Valentin (bailleur). En technique traditionnelle (tranchée ouverte) les collecteurs et les parties publiques des branchements de la Villa des Carrières et de la première phase de la rue Anatole France ont été réhabilités par l'entreprise SNTTP (bailleur).

### ⇒ Indicateurs financiers

Les travaux de réhabilitation, de mise en sécurité des ouvrages et les études ont généré en 2015 une dépense d'investissement de 872 127 €.

La redevance communale d'assainissement est de 0,2704 €/m<sup>3</sup> ; son produit s'élève à 706 950 € pour 2015.

### ⇒ Indicateurs de performance

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées et unitaires sur 5 ans est de 1,43 %.

La durée d'extinction de la dette est de 7,71 ans.

L'indicateur sur le niveau de la connaissance et de la gestion patrimoniale des réseaux de collecte se situe à 80 %.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement au titre de l'année 2015 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 3 novembre 2016.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du rapport.

**Dont acte**

## 17. Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Conformément aux dispositions de l'article L.2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets. Les conditions techniques et financières d'exécution de ce service sont synthétisées dans la présente note, le rapport annuel dans sa totalité étant annexé au présent document.

### Les Indicateurs techniques

La Commune de Fontenay-sous-Bois exerce la compétence « Collecte » (comprenant la conteneurisation) et « Traitement » (hormis le traitement des déchets ménagers résiduels par incinération, compétence SMITDUVM) des déchets des ménages.

#### 1) Les équipements de collecte

La maintenance du parc de bacs est assurée depuis mars 2006 par les services de la Ville. Le marché de fourniture des bacs est confié à la société TEMACO suite à un appel d'offres européen depuis le 31 décembre 2015.

Fin 2015, le parc compte environ 34 615 bacs. Le niveau d'équipement en bacs est en baisse. Il devrait rejoindre rapidement le niveau d'équipement de 2008, année de dotation la plus basse.

En 2015, 5 nouvelles adresses ont été dotées de conteneurs enterrés :

	1 Rue D. Casanova	2 Rue D. Casanova	1 Rue S. Buisson	3-5 Rue S. Buisson	127 av. V. Hugo	
Bailleurs partenaires	Valophis : Résidence les Jardins de la Plaine				Batigère : Résidence Royville	
Ordures ménagères	1	1	1	2	2	<b>7</b>
Emballages	1	1	1	1	1	<b>5</b>
Verre	/	1	/	1	1	<b>3</b>

Avec ce mode de collecte, ce sont 72 bacs en moins sur les trottoirs de ces 2 secteurs de la ville.

Au total en 2015, 727 foyers utilisent ce dispositif sur Fontenay-sous-Bois à travers un parc de 53 PAVE.

#### 2) Collectes et traitement

##### a) Collecte

Les lois dites «**MAPTAM**» (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014 et «**NOTRe**» (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 ont défini les modalités de création de la **Métropole du Grand Paris** au 1er janvier 2016 et des EPT (Etablissements publics Territoriaux) associés.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, ces EPT seront compétents en matière de Gestion des déchets ménagers et assimilés. Pour Fontenay-sous-Bois, il s'agit de l'EPT 10.

Or les enjeux administratifs, techniques et logistiques ne pouvant être opérationnels à cette date, la commune a anticipé la prolongation de ses marchés de collecte, de tri et de gestion de la déchèterie afin d'assurer la continuité du service public tout à en permettant aux structures de l'EPT de se mettre en place

<b>TONNAGES COLLECTES</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>+ / -</b>
<b>Ordures ménagères résiduelles</b>	15 451	15 009	15 089	14 876	14 435	14 305	<b>14 099</b>	<b>- 1%</b>
<b>Collecte sélective Emballages</b>	1 495	1 545	1 698	1 720	1 783	1 830	<b>1 851</b>	<b>+ 1%</b>
<b>Collecte sélective Verre</b>	1 034	1 018	961	1 000	989	918	<b>942</b>	<b>+3%</b>
<b>Encombrants</b>	2 025	2 025	2 137	2 068	1 926	1 687	<b>843</b>	<b>+ 14%</b>
<b>Dépôts sauvages</b>	742	631	686	551	839	1 177	<b>2 413</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>20 747</b>	<b>20 228</b>	<b>20 571</b>	<b>20 215</b>	<b>19 972</b>	<b>19 917</b>	<b>20 148</b>	<b>+1%</b>

⇒ En 2015, la production de déchets ménagers repart à la hausse : + 1% soit + 2 kg par habitant pour un total de 380 kg/ habitant.

⇒ Le geste du tri stagne pour les emballages, en effet, ramené à l'habitant, le ratio se maintient à 35 kg.

⇒ Pour le verre, on note une progression, grâce au développement de points de collecte en apport volontaire et le remplacement des bacs de 30 litres par des bacs de 120 litres qui incitent davantage à développer le geste du tri.

⇒ On peut noter, que si on exclut du calcul, les encombrants et les dépôts sauvages, la production annuelle par habitant perd 4 kg : la baisse des 5 kg uniquement pour les ordures ménagères est modérée par l'augmentation d'1 kg du tri du verre.

Ce mécanisme est vertueux et très encourageant.

⇒ Les flux d'encombrants et de dépôts sauvages sont les flux sur lesquels les marges de manœuvre sont les plus grandes.

## **b) Traitement**

### **ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET ERREURS DE TRI**

La compétence incinération des déchets ménagers résiduels a été transférée au SMITDUVM. Les déchets sont traités par Créteil Incinération Energie (CIE) qui fonctionne selon le principe de l'incinération avec récupération de chaleur et d'électricité. Les ordures ménagères résiduelles y sont acheminées soit directement, soit en transitant par un centre de transfert (Champigny).

### **DECHETS RECYCLABLES**

Les déchets recyclables (emballages, verre) sont directement vidés au centre de tri de SUEZ à Limeil-Brévannes (94). Les différents matériaux triés sont envoyés vers les filières de valorisation.

### **ENCOMBRANTS ET DEPOTS SAUVAGES**

Ces déchets sont déchargés aux quais de transfert de Montreuil ou de Champigny. Ils sont enfouis à l'ISDND (Installation de Stockage des Déchets non Dangereux) de Soignolles-en-Brie (77).

### 3) La déchèterie

L'exploitation de la déchèterie communale a été confiée à la société PAPREC en février 2012. La déchèterie a permis de collecter 2 535 tonnes de déchets en 2015.

Les bennes de la déchèterie sont transportées régulièrement (selon leur taux de remplissage) vers différents points de traitement :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Ferraille	86	87	83	77	64	60	65
Tout venant	567	583	761	738	828	955	1 026
Déchets verts	182	205	266	201	183	226	204
Cartons	84	66	58	44	35	42	30
Bois	250	317	331	281	226	150	137
Gravats	1 099	1 030	1 164	941	730	773	934
Pneumatiques	8	8	4	8	11	5	3
Déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E)	61	69	74	67	63	65	68
Déchets Diffus Spécifiques	54	46	48	59	65	65	68
<b>TOTAL</b>	<b>2 391</b>	<b>2 411</b>	<b>2 729</b>	<b>2 416</b>	<b>2 205</b>	<b>2 341</b>	<b>2 535</b>

En 2015, les quantités collectées en déchèterie connaissent une forte hausse de + 4 kg par habitant. Mais globalement, les tonnages collectés en déchèterie restent en dessous des moyennes. Les quantités collectées en encombrants et dépôts sauvages représente 77 % des déchets déposés.

Production en déchèterie par habitant et par an			
Fontenay-sous-Bois	Territoire 10	Ile-de-France	France
48 kg	58 kg	66 kg	198 kg

### Les indicateurs financiers

#### 1) Les dépenses externalisées

En 2015, les dépenses de fonctionnement liées aux opérations de pré-collecte ont représenté : 95 233 €, aux opérations de collecte : 2 339 579 € et les coûts de traitement : 2 564 623 €.

Les dépenses d'investissement s'élevaient à 335 132 €.

#### 3) Recettes 2015

Les recettes du service d'élimination des déchets, affectées au budget général de la commune, se décomposent comme suit :

Soutiens ECO-EMBALLAGES	297 750 €
Soutiens ECO-FOLIO	34 413 €
Soutiens OCAD3E/	5 891 €
Reversements filières	126 745 €
Contribution bailleurs installations PAVE et contribution habitant achat composteur	50 012 €
<b>TOTAL en EUROS TTC</b>	<b>514 811 €</b>

#### 4) Financement du service

Le financement fiscal du service d'élimination des déchets des ménages est assuré par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), votée par le Conseil municipal. Le produit global est de 7 068 509 € pour 2014, soit un taux applicable de 7,42 %. Aucune exonération n'a été adoptée par la commune.

<h3>Les Projets 2016</h3>
---------------------------

- **Optimisation des prestations externalisées** : optimisations techniques et logistiques,
- **Mise en œuvre du Plan de Relance du Tri d'Eco-Emballages** autour de 2 axes (Développement du Réseau de PAVE, Optimisation du maillage PAV aérien en verre),
- **Suivi de l'étude d'optimisation** recalibrée pour préparer le transfert de compétence à l'établissement territorial 10 (EPT Paris Est Marne et Bois),
- **Pérennisation des journées réemploi** le premier samedi de chaque mois de juin à octobre,
- **Poursuite des actions de sensibilisation** : auprès des scolaires, des habitats collectifs ayant modifié leur mode de gestion des déchets, lors des événements municipaux,
- **Préparation de la structuration de la Métropole et du Territoire / Gestion de la période de transition.**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets au titre de l'année 2015 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le jeudi 3 novembre 2016.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du rapport.

#### ***Dont acte***

#### **18. Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public du chauffage urbain**

Conformément aux dispositions de l'article L.2221-10 du Code général des Collectivités territoriales, portant sur l'exploitation du réseau de chauffage urbain, les rapports d'activités pour l'exercice 2015 ont été adressés au Maire.

Ces rapports concernant les volets financier, technique et environnemental de la Régie du chauffage urbain ont été examinés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 3 novembre 2016 et ce, conformément à l'article 2143-4 du Code général des Collectivités territoriales.

Le Conseil municipal est appelé à prendre acte de la présentation des dits rapports.

#### *Intervention de Mme DO ROSARIO*

#### ***Dont acte***

#### **19. Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public des marchés forains**

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des Collectivités territoriales, les délégataires du service public des marchés forains ont adressé au Maire le rapport de l'exercice 2015.

Conformément à l'article 2143-4 du Code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux a examiné le rapport des marchés forains, le 3 novembre 2016.



Le Conseil municipal est appelé à prendre acte de la présentation de ce rapport.

Intervention de Mme LE GAUYER

**Dont acte**

**20. Liste des arrêtés pris par le Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT**

<b>2016 COMP 99</b>	Modification de la régie de recettes pour la gestion des immeubles communaux
<b>2016 SJ 100</b>	Honoraires avocat - Cabinet HORUS - Sécheresse été 2009 - montant : 3 540,00 € TTC
<b>2016 SJ 104</b>	Honoraires d'huissier - SCP Ph. CAZENAVE - Procédure en éviction de l'occupant du logement communal situé au 46 rue La Fontaine montant : 243,18 € TTC
<b>2016 SJ 105</b>	Honoraires d'avocats - Cabinet HORUS - Affaire : Arrêté interministériel refusant de reconnaître l'état de Catastrophe naturelle pour la sécheresse de l'été 2014, sur le territoire de la commune de Fontenay-sous-Bois - recours en annulation devant le T.A. de Melun - montant : 1 146 € TTC
<b>2016 A 106</b>	Avenant n° 1 au marché de fournitures relatif à l'achat de produits entretien
<b>2016 SJ 107</b>	Honoraires d'avocat - Cabinet SEBAN - Protection fonctionnelle d'un ex agent agressé - montant : 720 € TTC
<b>2016 U 110</b>	Exercice du droit de préemption urbain portant sur 5 lots de parking sis 3 rue Jean Macé à Fontenay-sous-Bois
<b>2016 F 111</b>	Souscription d'un prêt auprès du Crédit Mutuel pour un montant total de 1 138 975,80 €
<b>2016 SJ 115</b>	Honoraire d'avocat - Cabinet SEBAN - Affaire : requête contentieuse d'un agent municipal - montant : 3 108 € TTC
<b>2016 SJ 116</b>	Honoraires d'avocat - Cabinet BBLs Avocats - affaire : versement complémentaire de cotisations sociales URSSAF - montant : 360 € TTC

Le Conseil municipal donne acte au Maire, à l'Unanimité, de la communication de la liste des arrêtés.

Fin de la séance : 23 h

La secrétaire de séance



Madame SAINT-GAL